

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2016

Par suite d'une convocation en date du 06 septembre 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 12 septembre 2016 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaients présents :

M. CROS Samuel	Mme CROUZET Béatrice
M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. ALLIER Jérôme	Mme COSTE Marie-Claire
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MONTEIL Bernard	Mme PRUDHON Claude
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. **LECOMTE** Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude

M. **PARRA** Baltazar a donné procuration à M. THÉRY Jacques

Mme **SERRE** Océane a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre

Absente excusée

Mme **VIVION** Jacqueline

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes dans le public.

Il informe que Monsieur ALLIER Jérôme a prévenu qu'il arriverait avec un petit retard au conseil.

Monsieur ALLIER Jérôme arrive au moment de la présentation de la délibération N°3.

1 – N° 2016-032 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine secrétaire de séance.**

2 - N° 2016 – 033 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 JUIN 2016

Après avoir ouvert la séance, monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 27 juin 2016. Il rappelle que ce compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 27 juin 2016.**

3 - N° 2016 – 034 – PLU REVISION LOI GRENELLE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christine GIGON, conseillère municipale déléguée chargée de l'urbanisme.

Mme Christine GIGON propose d'expliquer les raisons de la mise en révision du document d'urbanisme actuel.

Le PLU est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire communal. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la commune, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir leur cohérence.

La Commune est actuellement couverte par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 août 2009 et en cours de modification simplifiée.

Deux éléments législatifs majeurs impliquent la mise en révision du PLU actuel :

- La loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010,

- ; La loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové dite loi Alur n°2014-366 du 24 mars 2014.

Par sa lettre du 15 juin 2016, le Préfet a attiré l'attention de Monsieur le Maire sur la nécessité d'engager une révision de son PLU pour le rendre conforme aux présentes dispositions et ce, avant le 1^{er} janvier 2017.

A ces derniers éléments, s'ajoutent, notamment, au niveau local :

- l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH).

Considérant que dans ce cadre et en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, la présente révision aura pour objet :

- d'intégrer pleinement les nouvelles exigences législatives,
- d'intégrer pleinement les orientations des nouveaux documents d'aménagement supra communaux,
- d'assurer un développement maîtrisé de la commune afin de préserver la qualité de vie des habitants de Coux.

En ce sens, la révision du PLU aura pour objectifs :

- De renforcer la maîtrise du développement urbain en approfondissant la lutte contre la régression des surfaces agricoles, naturelles et forestière par une analyse pertinente de la capacité de densification et des mutations des espaces bâtis en centre bourg, dans les hameaux existants, dans les zones déjà bâties bien équipées et en recherchant les possibilités d'urbanisation principalement près des zones précitées afin de préserver les espaces agricoles et naturels situés sur le territoire communal.
- De clarifier les espaces bâtis à densifier prioritairement et les espaces à protéger en fonction du paysage, de la topographie, des accès et des risques naturels feux de forêts.
- De pérenniser le développement économique en promouvant les zones prévues au sein du précédent PLU tout en les rendant compatibles avec les orientations du SCOT en cours d'élaboration, en concentrant notamment les activités économiques.
- De renforcer la protection environnementale en complétant les diagnostics réalisés et les protections mises en places notamment au regard des exigences des lois Grenelle 2 et Alur
- D'actualiser l'état des lieux en matière d'évolution de la population, de consommation d'espaces naturels et agricoles
- De modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui constitue le noyau dur du plan tout en veillant à l'utilisation économe des espaces par l'utilisation de ceux encore disponibles dans les zones bâties notamment dans le Centre Bourg, les hameaux existants et les secteurs déjà bâtis
- De réfléchir sur la possibilité de créer des espaces constructibles là où il n'y a pas d'assainissement collectif dans les zones déjà construites classées en AU (Tauléac, Chabrières et Brus)
- De réactualiser le zonage des espaces constructibles en fonction de l'évolution du réseau d'assainissement collectif en prenant en compte les capacités de voirie.
- De modifier et actualiser les 24 emplacements réservés actuels

Considérant qu'en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont fixées comme suit :

- à minima deux réunions publiques (information et débat) avec la population seront organisées,
- un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
- une information régulière sera publiée au sein des bulletins municipaux qui paraîtront pendant la procédure d'élaboration,

- des éléments et l'état d'avancement des études du PLU seront publiés sur le site internet de la commune,

Etant précisé que ces modalités n'excluent pas pour la Municipalité la possibilité de mettre en œuvre toute autre forme ou élément de concertation supplémentaire si cela s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique du P.L.U.,
- **SOLLICITE** l'Etat et le Conseil départemental pour une dotation afin de compenser la charge financière de la commune correspondante à la révision du PLU.

Monsieur MARTINS DE FREITAS Eric informe que constat est fait qu'au sortir des PLU Grenellisés, il y a moins de surfaces constructibles.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre remercie Mme GIGON Christine pour l'excellent travail de préparation. Il précise que c'est un gros travail de réflexion pour que notre commune continue à se développer harmonieusement, en respectant l'ensemble des zonages de notre territoire.

4 - N° 2016 – 035 – CONVENTION CDG07 – MODIFICATION TARIF VISITE MEDICALE

Depuis 2008 la commune de COUX adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a délibéré sur une augmentation du tarif des visites par agent qui passerait de 59€ à 62€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

5 - N° 2016 – 036 – RODP – EMPLACEMENT « LA PAYSANNE RIT »

Monsieur JEANNE Jean-Pierre présente aux élus la création d'une entreprise et la demande d'installation d'un camion itinérant de vente de plats préparés sur la place d'Onclaire les lundis et jeudis soirs et pour les mois de juillet et août les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi en plus.

Cette activité est autonome en eau mais nécessite un branchement électrique aux bornes foraines.

Il rappelle que le conseil municipal, par délibération N°2014/020, article 1^{er}, point 2°, lui a donné délégation afin: « *de fixer, dans les limites d'un montant de 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-prend acte de la décision du maire N°2016.03 concernant le tarif d'occupation pour un camion itinérant de vente de plats préparés à 480€ par an, payable mensuellement soit 40€ par mois.

6 - N° 2016 – 037 – MAPA ECOLE VILLAGE- DONNER ACTE ATTRIBUTION

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire rappelle l'inscription au budget d'une somme pour la réalisation de travaux à l'école du Village. Ces travaux consistaient à la réfection des façades, de la cour, du préau et dans le cadre d'économie d'énergies, le changement des fenêtres et volets.

Il rappelle que pour se faire le conseil municipal lui a donné délégation pour l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, (délibération N°2014/020 point 4).

C'est dans ce cadre que le marché a été lancé.

Le montant estimé du marché est de 146 862,53 € HT pour 5 lots.

31 dossiers ont été retirés par les entreprises sur la plateforme dématérialisée de publication de l'offre et 5 dossiers ont été retirés en mairie.

11 entreprises ont remis une offre : 2 pour le lot N°1, 2 pour le lot N°2, 3 pour le lot N°3, 3 pour le lot N°4 et 1 pour le lot N°5.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 juin n'a rejetée aucune offre. L'analyse des offres, au vu des critères prévus dans le règlement de consultation (60% le prix – 40% la valeur technique), a permis de classer les entreprises suivantes en 1ère position par lot :

Lot N°1	Façades	54 418,00 €HT	65 301,60 €TTC	Sarl LEVEQUE Frères-Le Village-07000 COUX
Lot N°2	Menuiseries	24 011,00 €HT	28 813,20 €TTC	Menuiserie Bruno PASCAL-Quartier Bénédicte-07210 CHOMÉRAC
Lot N°3	Revêtements extérieurs	49 560,73 €HT	59 472,88 €TTC	BERNARD et MATEL TP-ZA La Motte-07210 BAIX
Lot N°4	Plomberie électricité	3 844,80 € HT	4 613,76 €TTC	Sarl EURR'ELEC-Quartier des Gamones-26400 EURRE
Lot N°5	Ferronnerie	15 028,00 €HT	18 033,60 €TTC	Sarl Ferronnerie DAUTHEVILLE-Les BROS-07000 COUX

Monsieur le Maire donne acte au conseil municipal de sa décision N°2016/002E décidant d'attribuer le marché aux entreprises ci-dessus citées.

Le conseil municipal prend acte de l'attribution et de la signature du marché avec les entreprises citées ci-dessus pour un montant de 146 862,53 €HT (176 235,04€TTC).

Monsieur JEANNE Jean-Pierre remercie la disponibilité de Mme GIGON Christine et de M. THÉRY Jacques, ainsi que les élus qui ont assisté aux réunions de chantier. Il remercie également Mme MONTMARD Sophie, architecte pour avoir bien géré ce dossier. Il remercie les entreprises qui ont su tenir les délais très courts de la période de vacances d'été.

Il s'excuse auprès des riverains du chantier qui ont été dérangés par le bruit et la poussière.

La parole est donnée à Mme CHOSSY Marie-Thérèse qui présente son projet de création d'une entreprise et sa demande d'installation d'un camion itinérant de vente de plats préparés sur la place d'Onclaire. Elle donne à l'ensemble des élus des précisions sur son projet d'activité ainsi que les normes sanitaires à respecter.

La parole est donnée à M. GALLIEN Patrice qui remercie la municipalité pour les travaux réalisés à l'école du village, il précise toutefois qu'il reste à solutionner l'accessibilité à la cantine. Il informe qu'il assistera Mme PRUDHON Claude, conseillère municipale, lors de la visite du village à l'occasion des journées du patrimoine. Monsieur GALLIEN est satisfait qu'un projet de restauration ambulante s'installe sur la place d'Onclaire.